

**RAPPORT N° 01/5-94**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE**  
**(Club de Troisième Age Les Pluies d'Or)**

Par Délibération n° 99/2-18 du 24 mars 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA de locaux soit issus du patrimoine communal, soit pris en location par la Commune, soit mis gracieusement à disposition par divers opérateurs immobiliers.

Parmi ces locaux figurait celui sis au 4 Avenue Stanislas Gimart / Deux-Canons à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BC 281 et occupé par le Club de Troisième Age Les Pluies d'Or.

Ce local dépendant du Stade des Deux-Canons a été occupé de façon provisoire par le Club Les Pluies d'Or. Compte tenu de la nécessité pour la Ville de récupérer la jouissance totale dudit local pour des activités sportives, un autre local susceptible d'accueillir le Club de Troisième Age a été recherché.

N'en disposant pas dans son patrimoine, la Municipalité a accepté l'offre de la SODIAC de location d'un local issu de son ensemble immobilier «Le Clos Tesson» situé à Sainte-Clotilde.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, dont l'aménagement intérieur (toilettes équipées, points lumineux, prises de courant, évier) doit être réalisé par la SODIAC, situé angle de la Rue Tesson et de la Route de Bois-de-Nèfles, sur terrain cadastré section BD 863.

Le coût de la location s'élève à 50 F/ m<sup>2</sup>/ mois hors charges, en sus une provision pour charges de 2,50 F/ m<sup>2</sup>/ mois.

Je vous demande :

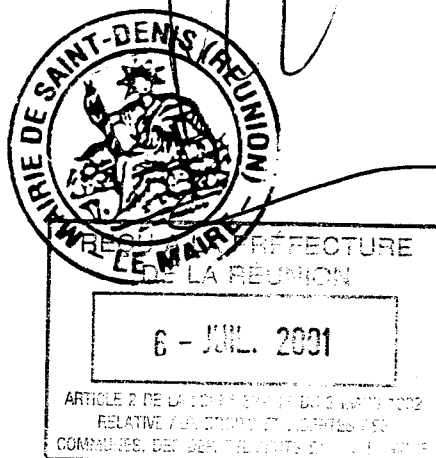
- d'approuver le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA du local précité, aux conditions suivantes :

## RAPPORT N° 01/5-94

- . durée d'une année renouvelable tacitement, étant précisé que celle-ci ne pourra pas excéder la durée du Contrat de Location conclu entre la Ville et la SODIAC,
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant 5 000 F, en sus la provision pour charges de 250 F/ mois, suivant évaluation des services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'Avenant à la Convention en date du 18 février 2000 qui détermine les conditions et modalités de mise à disposition de locaux au profit de l'ODTA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint**



**DELIBERATION N° 01/5-94  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE  
(Club de Troisième Age Les Pluies d'Or)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-94 présenté par le Maire au nom des Commissions Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA (Club de Troisième Age Les Pluies d'Or), par Avenant à la Convention du 18 février 2000, du local issu de l'ensemble immobilier «Le Clos Tessian» sis angle de la Rue Tessian et de la Route de Bois-de-Nèfles sur terrain cadastré section BD 863, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable tacitement, étant précisé que celle-ci ne pourra pas excéder la durée du Contrat de Location conclu entre la Ville et la SODIAC,
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant de 5 000 F, en sus la provision pour charges de 250 F/ mois, suivant évaluation des services du Domaine,

**DELIBERATION N° 01/5-94**

- obligation pour l'ODTA de conclure ensuite une Convention de mise à disposition avec le Club de Troisième Age Les Pluies d'Or.

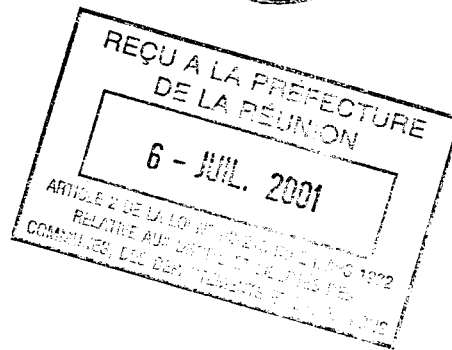
**ARTICLE 2**

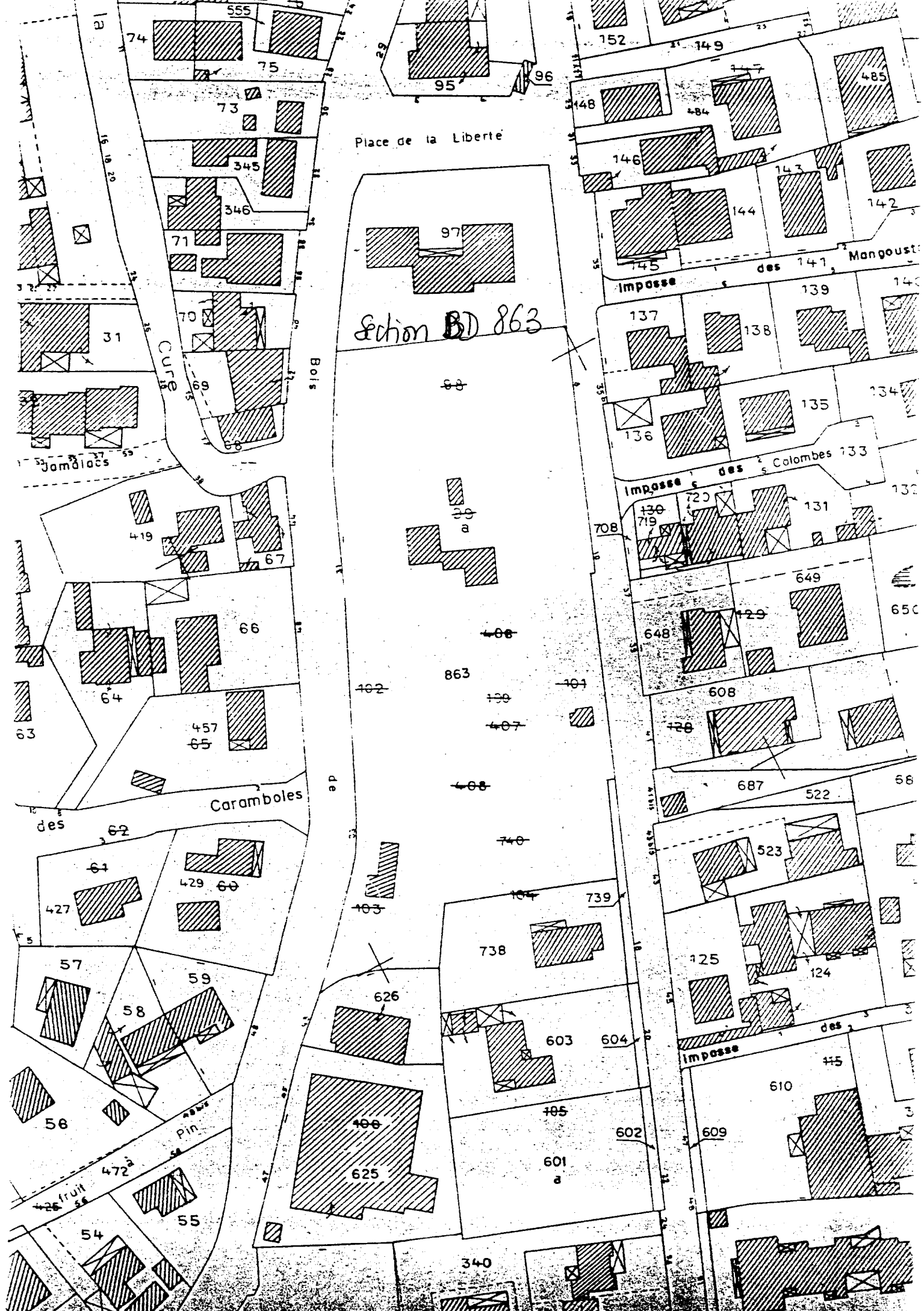
Autorise le Maire à signer l'Avenant y afférent.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint





Place de la Liberté

Section **BD** 863

Cure

Bois

Jamblacs

des Caramboles

Pin

des Mangoust

Impasse

Impasse

des Colombes

Impasse

74 555 75

73 345 346

71 69

70 68

49 67

66

64 457 65

63

62

61 427 429 60

57 59

58

56 472 55

54

29 95 96

97

88

a

863 102 100 101 107 108

740 103

626 738 739

603 604 105 601 a 625

340

152 149 485

148 484 146 143 142

145 144 141

137 138 139 140

136 135 134

130 719 720 131 132

648 129 649 650

608 728

687 522 68

523

725 124

des

610 115

609 602

609

609

▲  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Décret n°86-466 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'État - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 584-01 Évaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE**

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation : 8-06-2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : prise à bail pour le relogement du club du 3<sup>ème</sup> âge « LES PLUIES D'OR »

4 Propriétaire : **SODIAC**

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**  
**SAINTE-CLOTILDE**  
**RESIDENCE DU CLOS TESSAN**  
(Parcelle BD 863)

Local de 100m<sup>2</sup>.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins - valeur - Appréciation d'ensemble

7 Situation locative proposée :  
**5 000 F/mois**

9 Valeur locative retenue :  
**5 000 F/mois**

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé **5 000 F/mois**

peut être accepté comme n'excédant pas la valeur locative.

A Saint Denis le 12 juin 2001

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

